

Tours, le 07/03/2018

Direction des affaires financières

Direction des affaires  
financières

**DECISION**

**Objet :** salon Nouvelle Vie Professionnelle du 22 novembre 2018

Vu le décret 2012 — 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire CL comptable publique ;  
Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P,S.C.P ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 03 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016 approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

**DECIDE**

Sont approuvés les tarifs d'inscription des organismes de formation appliqués au salon détail ci-dessous. La prise d'effet est immédiate.

Type d'organisme	Tarif stand	Tarif repas
Organisme de formation	200 €	20 € / pers
Organisme d'information ou association	gratuit	20 € / pers

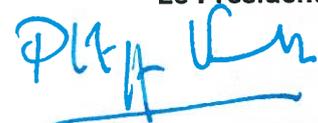
+33 2 47 36 66 03  
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières  
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050  
37020 Tours Cedex 1  
univ-tours.fr

Notification à :  
Mme l'Agent comptable

Le Président,



Philippe VENDRIX